

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 05 juin 2026

### B 2026 - 27 : Partenariat pour DPD mutualisé avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) – Renouvellement des représentants

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 05 juin 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « le RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 et notamment son article 37-1 qui prévoit l'obligation pour les autorités publique ou organismes publics, de désigner un délégué à la Protection des Données ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les délibération B 2024-32 du 11 octobre 2024 et B 2024-35 du 05 décembre 2025 relatives à la convention partenariat entre le SDIS et Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé.

\*\*\*

Lors de sa séance du 11 octobre 2024, le Bureau du CASDIS a autorisé le président à signer la convention entre le SDIS 28 et Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).

Cette convention prévoit qu'ELI assurera pour le compte du SDIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fonction de délégué à la protection des données (DPD).

Par délibération du 05 décembre 2025 et dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, deux représentants du SDIS ont été désignés pour participer à l'Assemblée générale d'ELI : Marc GUERRINI et Evelyne DELAPLACE.

À la suite des élections municipales, Eure-et-Loir Ingénierie à solliciter le SDIS pour procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au sein de ses instances avant le 22 juin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20260605-B\_2026\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 10/06/2026

\*\*\*

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- désigne M. Marc GUERRINI pour représenter le SDIS à l'Assemblée générale et Mme Evelyne DELAPLACE sa suppléante.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20260605-B\_2026\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 10/06/2026